République Française

GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :
Affaire suivie par : Caroline MARY
Téléphone : (+687) 26.53.00
Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Nouméa, le - 1 FEV. 2022

AVIS AUX OPÉRATEURS

Réf. : 22000107

Objet : Publication de l'arrêté n° 2021-2439/GNC du 22 décembre 2021 portant diverses dispositions d'ordre fiscal prises pour l'application du tarif des douanes 2022.

Réf. : Délibération n° 208 du 14 janvier 2022 portant tarif des douanes de Nouvelle-Calédonie et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés de la publication au JONC n° 10317 du 27 janvier 2022 de l'arrêté n° 2021-2439/GNC du 22 décembre 2021 portant diverses dispositions d'ordre fiscal prises pour l'application du tarif des douanes 2022.

Ce dernier reprend en annexes les évolutions de positions tarifaires soumises à une mesure de régulation de marché. Seul le chapitre 44 est concerné.

L'attention des opérateurs est attirée sur l'article 3 §2 de l'arrêté. La position « 8419.12.00 : Chauffe-eau solaires » n'est pas en vigueur. Il convient donc d'utiliser l'ancienne nomenclature, à savoir :
- 8419.19.11 : Chauffe-eau solaires d'une capacité égale ou supérieure à 250 L
- 8419.19.19 : Autres chauffe-eau solaires

Un nouvel arrêté viendra corriger cette disposition.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

Pour le directeur régional,
Son adjointe,

Sonia LECOMTE